

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

DESJEPS DIPLOME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Qu'est-ce que c'est ?

Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) est un diplôme homologué au niveau II (Bac+3 et 4 : licence, master1). Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le DESJEPS est délivré au titre de la spécialité « performance sportive » ou de la spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » et d'une mention relative à un champ disciplinaire ou professionnel

Spécialité « performance sportive » : liste des mentions sur le site du Ministère : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/des-jeps/>

Spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle » : mention Direction de structure et de projet.

Conditions d'accès

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection qui permettent d'intégrer un cursus de formation, les candidats doivent satisfaire à des exigences préalables fixées par l'arrêté de chaque mention.

L'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention de Secours Civiques de niveau 1) est nécessaire pour s'inscrire à la formation.

Formation

Le diplôme est délivré par la voie de l'obtention des quatre unités capitalisables (UC) constitutives du diplôme, ou par la validation des acquis de l'expérience.

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise (où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur).

La durée minimale de la formation en centre est de 700 heures. La durée en entreprise est variable mais son volume est proche de celui dispensé en centre.

L'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par l'organisme de formation.

Les 4 UC sont les suivantes:

	Spécialité animation socio-éducative ou culturelle	Spécialité perfectionnement sportif
UC Transversales UC1 et UC2	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur • Être capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur 	
UC de spécialité UC3	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de diriger un projet de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline
UC de mention UC4	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'organiser la sécurité dans le champ d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité

Il est préparé par la voie de :

- la formation initiale,
- de l'apprentissage,
- de la formation continue
- la validation des acquis de l'expérience..

Liste des organismes de formation en Lorraine :

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article429>

Contact

Spécialité : Animation socio-éducative ou culturelle, mention « direction de structure et de projet » : Isabelle JONDREVILLE Tél 03 83 17 91 63

Spécialité : Performance sportive (pas de mention mise en œuvre en lorraine) : Aurélien VOIDIER Tél 03 83 17 91 96

Métiers et employeurs

Le DESJEPS forme des professionnels aux fonctions de direction amenés à exercer leur mission dans une association, un club sportif, une entreprise, une collectivité territoriale. Ils sont responsables de la mise en œuvre collective, technique et financière du projet de la structure.

Les métiers pouvant être exercés avec un DESJEPS sont divers et variés notamment :

- Entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive
- Directeur sportif dans une association, une entreprise
- Directeur socio-culturel
- Formateur....

Sources : <https://www.jesuianimateur.fr/formation/editorial/list/pro/desjeps/>
<http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article429>